



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 39

Demande de subvention - Achat d'un gilet pare-balles pour le service de Police Municipale de Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un gilet pare-balle pour le service de Police Municipale de la Commune de Bourbonne les Bains,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de solliciter une subvention, pour un devis relatif à l'acquisition d'un gilet pare-balle pour un montant hors taxes de 753.54 € (HT) selon le détail ci-dessous :

	Montant sollicité
Etat (FIPDR)	250.00 €
Commune	503.54 €
Total	753.54 €

Article 2 :

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 052-215200403-20230421-2023DEC_39-AR

Copie de cette décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public

A Bourbonne les Bains,

le 21 avril 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monseigneur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.